

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2025**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le mardi 4 novembre 2025 à 20h00 selon la convocation en date du 30 octobre 2025 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Maryse MEYNIER étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT –Jean-Marc BUISSON

Procurations : Laurent BOUCHET a donné procuration à Francine BOISSARD.
Sandrine GRANSON a donné procuration à Jean-Marc BUISSON.
Anne-Marie POUYADOUX a donné procuration à Tony PETIOT.

Absents excusés : Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Anne-Marie POUYADOUX

Absent :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Ordre du jour :

- Décision du Maire
- Approbation du procès-verbal du 29-09-2025
- Adhésion convention collective risque santé
- Désignation coordonnateur recensement de la population
- Recrutement agents recenseurs
- Tarifs 2026 village de gîtes de la Perdicie
- Achat parcelle BD 222 à Puy Lassort
- Adhésion au SMO DFCI 24
- Révision libre des attributions de compensation
- SDE 24 – Demande de programmation de travaux coordonnés Chemin du Rouchilloux
- SDE 24 – Renouvellement éclairage public Place du Chateau
- Questions diverses

**Délibération n°2025/68 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 29-09-2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2025/69 portant sur un prêt relais à taux fixe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de recourir à un prêt à court terme pour dans l'attente du versement du FCTVA qui interviendra courant janvier 2026,

Vu l'offre transmise par le Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Madame le Maire à souscrire un prêt à court terme auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 80 000 €

Durée maximale : 12 mois

Taux d'intérêt annuel : 2,49%

Modalités de remboursement : échéances trimestrielles

Remboursement anticipé : autorisé sans frais

Frais de dossier et commission d'instruction : 300 €

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents afférents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

De prendre comme engagement d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au remboursement du prêt et de ses intérêts.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2025/70 portant sur l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT concernant le risque santé

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé. Le CDG 24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiront d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 50 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DE VERSER une participation financière de 50 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,

- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2025/71 portant sur la désignation d'un coordonnateur dans le cadre du recensement de la population

Le Conseil,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Madame Corinne JARRY ;

- précise que le coordonnateur :

- est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
- est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

- précise qu'il bénéficiera :

- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité ;

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2025/72 portant sur le recrutement d'agents recenseurs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer 4 emplois temporaires à temps non complet, d'agents recenseurs du 01/01/2026 au 28/02/2026 ;
- d'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population ;
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 pour une durée hebdomadaire de travail de 17h30.

Pour les frais de déplacement, les agents bénéficieront d'une indemnisation forfaitaire de 100 € par mois ;

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2025/73 portant sur les tarifs 2026 du village de gîtes de La Perdicie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec M. et Mme PETIT en date du 29 avril 2025,

Vu la demande du délégataire d'actualiser les tarifs applicables au service,
Considérant la proposition de nouvelle grille tarifaire 2026 présentée en annexe,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire 2026 annexée à la présente délibération applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De notifier la présente délibération au délégataire concerné et d'en assurer la publicité conformément à la réglementation.

- D'abroger toutes dispositions contraires prises antérieurement concernant le service délégué.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2025/73 portant sur l'achat de la parcelle BD 222 à Puy Lassort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2241-1 et L.1311-13.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L. 1212-1

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'achat d'une parcelle située au lieu-dit Puy Lassort sur laquelle sont installés les containers à ordures collectifs.

Considérant la proposition de Mesdames LAMOUSSE Marinette et Muriel de vendre à la commune la parcelle BD 222 d'une surface de 110m² située à Puy Lassort, sur la Route des Villages

Il est proposé que l'achat de la parcelle soit faite moyennant le prix de 1€ dont la valeur vénale est évaluée à 30 €.

Le Maire expose ensuite à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'achat et ses conditions,

Considérant que Madame le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Maryse MEYNIER, née AUTHIER, adjoint au maire pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2025/75 portant sur l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de tenir compte des enjeux dans les domaines de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et de la desserte forestière, il a été décidé de créer un syndicat mixte ouvert unique d'ampleur départementale, le SMO DFCI 24 ;

Que cette création, qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 août 2018, résulte de la proposition n°36 du schéma départemental de coopération intercommunale du 30 mars 2016, et vise la mise en place d'un outil institutionnel efficace et opérationnel ;

Considérant que la commune de Jumilhac le Grand détient la compétence DFCI ;

Que, dans cette perspective d'adhésion, la participation financière serait calculée comme suit :

- Avec-en **VALEUR**. : population totale INSEE + surface forestière
- Et **MONTANT** voté annuellement en Conseil.

Appelé à se prononcer et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert de DFCI 24 à compter du 1er janvier 2026 ;
- Demande audit Syndicat de délibérer pour accepter l'adhésion de la commune de Jumilhac le Grand et de modifier ses statuts en conséquence ;
- Conserve toutes les dépenses de fonctionnement liées à la compétence DFCI, à savoir l'entretien des pistes ainsi que l'élagage, le débroussaillement des banquettes et le curage des fossés et des passages busés.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2025/76 portant sur la révision libre des attributions de compensation

Lors de la réunion de la Conférence des Maires du 22/05/2025, l'adhésion au Syndicat Départemental de Défense contre l'incendie était à l'ordre du jour.

Après discussions entre les élus, l'impact du transfert a été discuté :

- Impact financier (charges de fonctionnement, d'investissement, d'amortissements...)
- Impact sur le dimensionnement du service qui serait amené à traiter les dossiers (besoin en personnel et matériel)

Il a été considéré d'une part, par les élus qu'une prise de compétence serait lourde à gérer par la Communauté de communes au vu du coût des gros projets du PPI en cours et de la charge de travail des services. Mais d'autre part, le risque incendie sur le Département est élevé, et ne devrait pas évoluer dans le bon sens au regard de l'évolution climatique.

Aussi, il a été évoqué l'adhésion au Syndicat Départemental de Défense contre l'incendie à titre individuel par les Communes.

La cotisation est calculée par rapport à la surface forestière et au nombre d'habitants de la Commune.

Pour information, ci-dessous le montant des cotisations au Syndicat DFCI :

NON ADHERANTE			
Simulation de cotisation pour adhésion au Syndicat mixte ouvert de DFCI			
Communauté de communes Périgord Limousin			
Commune	Surface forestière (ha)	Habitants	Montant cotisation
CC PL Chalais	721,04	415,00	568,02 €
CC PL La Coquille	860,01	1 319,00	1 089,51 €
CC PL Cognac-sur-l'Isle	788,38	846,00	817,19 €
CC PL Eyzérac	437,29	566,00	501,65 €
CC PL Firbeix	892,97	321,00	606,99 €
CC PL Jumilhac-le-Grand	2 548,20	1 251,00	1 899,60 €
CC PL Lempzours	792,69	141,00	468,85 €
CC PL Miallet	1 533,34	627,00	1 080,17 €
CC PL Nanteuil	465,89	997,00	731,45 €
CC PL Nanthiat	356,97	239,00	297,99 €
CC PL Négrondes	895,68	807,00	851,44 €
CC PL Saint-Front-d'Alemps	924,61	264,00	594,31 €
CC PL Saint-Jean-de-Côle	713,12	371,00	542,06 €
CC PL Saint-Jory-de-Chalais	1 201,72	633,00	917,36 €
CC PL Saint-Martin-de-Fressengeas	893,06	368,00	630,53 €
CC PL Saint-Paul-la-Roche	1 338,67	521,00	929,84 €
CC PL Saint-Pierre-de-Côle	1 193,38	427,00	810,19 €
CC PL Saint-Pierre-de-Frugie	1 120,59	406,00	763,29 €
CC PL Saint-Prest-les-Fougères	691,66	346,00	538,83 €
CC PL Saint-Romain-et-Saint-Clément	683,42	333,00	508,21 €
CC PL Thiviers	764,80	3 052,00	1 908,40 €
CC PL Vaunac	851,43	265,00	558,22 €
22	20 669,11	14 555,00	17 612,06 €

Source des données:

Surfaces forestières: Interbois Périgord - Données Costel - 2012

Population: Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021 (municipale + comptée à part)

Il est proposé aux Communes d'adhérer individuellement au Syndicat Départemental DFCI à compter du 01/01/2026 et à la Communauté de communes de réviser ses Attributions à compter du 01/01/2026 en réduisant le montant de l'Attribution de compensation de chaque commune du montant de la cotisation au Syndicat (révision libre sur la base du dernier rapport de la CLECT en annexe).

Le montant des Attributions de compensations définitives au 01/01/2026 serait le suivant :

Communes	AC DEFINITIVES 2025	AC DFCI 01/01/2026 déduction cotisation DFCI	AC DEFINITIVES 01/01/2026
CHALAISS	-29 994,35	-568,02	-29 426,33
CORGNAC	-61 760,21	-817,19	-60 943,02
EYZERAC	-28 244,41	-501,65	-27 742,76
JUMILHAC	-51 168,35	-1 899,60	-49 268,75
LEMPZOURS	-14 578,65	-466,85	-14 111,80
MIALLET	-50 999,78	-1 080,17	-49 919,61
NANTHEUIL	-13 381,45	-731,45	-12 650,00
NANTHIAIS	-9 929,00	-297,99	-9 631,01
ST JORY CE CHALAISS	-44 772,11	-917,36	-43 854,75
ST MARTIN DE F.	-8 384,94	-630,53	-7 754,41
ST PAUL LA ROCHE	-28 233,56	-929,84	-27 303,72
ST PIERRE DE C.	-24 993,71	-810,19	-24 183,52
ST PIERRE DE FRUGIE	-36 360,54	-763,29	-35 597,25
ST PRIEST LES F.	-28 608,17	-538,83	-28 069,34
ST ROMAIN ST C.	-31 922,50	-508,21	-31 414,29
VAUNAC	-29 503,39	-558,22	-28 945,17
FIRBEIX	-1 320,67	-606,99	-713,68
ST FRONT D'A.	4 119,78	-594,31	4 714,09
LA COQUEILLE	18 746,65	-1 089,51	19 836,16
NEGRONDES	71 140,51	-851,44	71 991,95
ST JEAN DE C.	27 922,51	-542,06	28 464,57
THIVIERS	236 150,39	-1 908,40	238 058,79
	136 075,95	17 612,10	118 463,85
			363 065,56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ET après avoir visé le dernier rapport de la CLECT en date du 19/06/2023 (en annexe) :

- *VALIDE la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation,*
- *VALIDE les Attributions de compensations définitives au 01/01/2026, telles que définies dans le tableau ci-dessus.*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.*

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2025/77 portant sur une demande de programmation de travaux coordonnés – « DMA Chateau, Chemin du Rouchilloux » modernisation éclairage public et effacement réseau de télécommunication

Madame le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer

- l'éclairage public,
 - l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),
- à
- Chemin du Rouchilloux – DMA Chateau

La commune de Jumilhac le Grand, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Jumilhac le Grand ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Délibération n°2025/78 portant sur des travaux de renouvellement de l'éclairage public sur la Place du Chateau

La commune de Jumilhac le Grand, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Place du Chateau

L'ensemble de l'opération est estimé à **67 111.02 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement : aménagement, travaux EP seuls, matériel obsolète » et en application du règlement d'intervention adopté le 29 janvier 2025, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **36 351.80 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 4^{ème} trimestre 2026,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – François BOISSARD – Max GUIGUES – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON + procuration

Questions diverses :

Madame le Maire :

- Recette octobre rose 689 € ;
- Consultation recrutement maître œuvre aménagement Boulevard Darnet jusqu'au 4/11/2025 ;
- Challenge La Poste remporté par Sophie PAYET à Jumilhac et Dussac ;
- Compte-rendu du conseil d'école du 3/11/2025.

Henri LONGIERAS présente le projet d'accueil d'étudiant en partenariat avec le PNR pour réaliser une étude d'aménagement du bourg.

Pascal COURNARIE informe le conseil que nous avons obtenu 3 étoiles au label Villes et Villages étoilés : remise des prix le 17/12/2025.

Maryse MEYNIER rappelle la soirée des nouveaux arrivants qui aura lieu vendredi 7/11/2025.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

The image shows two handwritten signatures side-by-side. The signature on the left appears to be 'H. Longieras' and the signature on the right appears to be 'Maryse Meynier'. Both signatures are written in black ink on a white background.